

Rapport de Marc-Laurent BOUTIN

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N° E10000281 / 69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 15 octobre 2010 au titre de l'enquête publique ayant pour objet **l'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées** et à titre de régularisation, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS.

SOMMAIRE

I	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	2
I.1	Autorité organisatrice.....	2
I.2	Objet de l'enquête	2
I.3	Cadre juridique et réglementaire.....	3
I.3.1	Réglementation.....	3
I.4	Composition du dossier (481 pages)	3
II	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
II.1	Modalités de désignation du commissaire enquêteur.....	4
II.2	Concertation préalable à la procédure d'enquête.....	4
II.3	Modalités de l'enquête.....	4
II.3.1	Préparation et organisation de l'enquête	4
II.3.2	Entretien avec le maître d'ouvrage – visite des lieux	4
II.3.3	Permanences.....	5
II.4	Information du public	5
II.4.1	État des publicités légales dans la presse	5
II.4.2	Autres moyens de publicité (articles de presse, site internet, avis dans boîtes aux lettres.....)	5
II.4.3	Réunion publique	5
II.5	Déroulement de l'enquête.....	5
II.5.1	Climat afférent à l'enquête.....	6
II.6	Paraphe et clôture du registre d'enquête	6
II.7	Appréciation de la participation.....	6
II.8	Récapitulation comptable des observations écrites reçues	7
III	PRESENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATION ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	7
III.1	Présentation de toutes les observations	7
III.2	Position du maître d'ouvrage	8
III.3	Analyse du bien-fondé et position personnelle sur les observations, contre-propositions et réponses du maître d'ouvrage	8

ARRIVÉE LE :

28 JAN. 2011

DDPP du Rhône
Protection de l'environnement

I Généralités concernant l'enquête publique

I.1 Autorité organisatrice

Par arrêté¹ du 4 novembre 2010 le Préfet de la Zone de défense Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

VU le code de l'environnement notamment les articles L 512-2, R512.14 à R 512-18 et R 123-1 à R 123-23 ;

VU la loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

VU les lois et décrets relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation présentée le 22 février 2010, complétée en dernier lieu le 14 septembre 2010, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS (activités visées par les rubriques n°111.2 .a, 1131.2 .a, 1450.2 .a de la nomenclature des installations classées) ;

VU la décision en date du 15 octobre 2010 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant M Marc-Laurent BOUTIN en qualité de commissaire enquêteur,

décide de soumettre à enquête publique la demande présentée. L'arrêté précité, dans ses articles 1 à 8 inclus, définit les modalités de l'enquête.

I.2 Objet de l'enquête

La société **TRAFICTIR RHONE-ALPES**, dont le siège est implanté à Genas (69740), au 19, chemin des Mûriers, a pour activité le transport international, l'entreposage, les opérations de douane, et à ce titre la prise en charge du transport, de la manutention et du stockage de produits pour le compte de clients industriels. L'effectif actuel de **TRAFICTIR RHONE-ALPES** sur le site de Genas est de 80 personnes.

Les activités du site ont été autorisées initialement par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 dont les prescriptions ont été modifiées par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 19 juillet 2004 et du 22 juillet 2008.

Compte tenu des développements de l'activité au sein de l'établissement, **TRAFICTIR RHONE-ALPES** projette de modifier ses capacités de stockage :

- Augmentation des capacités pour les produits contenant des acides (D, 1611.2) ou de la soude (D, 1630.B.2) ;
- Diminution des capacités pour les liquides inflammables (A, 1432.2.a) ;
- Création de capacités pour des produits toxiques liquides (AS, 1131.2.a) et très toxiques liquides (AS, 1111.2.a) ;
- Création de capacités pour des produits toxiques solides (D, 1131.1.c) et produits très toxiques solides (D, 1111.1.c) ;

¹ Ce document constitue l'annexe IV.1 (pages 2 à 4).

- Création de capacités de stockage de TDI (D, 1150.10.c) ;
- Augmentation des capacités de stockage de MDI (DC, 1158.B.2)
- Création de capacités de produits solides inflammables A, 1450.2.b) ;

Il n'est pas prévu de construire de nouveaux bâtiments dans le cadre de la modification des activités envisagées.

Les projets de modification des stockages n'amèneront pas d'augmentation notable de l'effectif actuel.

L'enquête a donc pour objet de présenter au public, pour avis au regard de son impact sur l'environnement :

- Le projet dans sa composition ;
- L'étude d'impact ;
- L'étude de danger.

I.3 Cadre juridique et réglementaire

Par ordonnance N° E10000281 / 69 du 15 octobre 2010, le président du tribunal administratif de Lyon, a désigné Monsieur Marc-Laurent BOUTIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées et à titre de régularisation, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS.*

I.3.1 Réglementation

- Code de l'environnement, articles R 512-14 à R 512-18 pour l'enquête ;
- Code de l'environnement, articles R 512-9 à R 512-10 pour la Nomenclature des installations classées ;
 - ❖ Les rubriques citées au paragraphe I.2 et dans les arrêtés préfectoraux précités.
- Parcelles n° 341 de la section BH 01 du plan cadastral de Genas ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Lyon adopté opposable le 5 août 2005 puis dans sa révision N° 3 du 6 décembre 2007.

I.4 Composition du dossier (481 pages)

Le dossier technique qui soutient le projet est conforme à la réglementation relative aux installations classées. Il comprend :

- Lettre de demande d'autorisation d'exploiter (Eric PERILLAT, PDG, 03/09/2010) ;
- Lettre d'engagement de paiement (Eric PERILLAT, PDG, non datée) ;
- Résumé non technique (12 pages) ;
- Description de l'établissement et de l'activité (25 pages) ;
- Régime juridique (33 pages) ;
- Étude d'impact (64 pages) ;

- Étude de dangers (173 pages);
- Notice de conformité hygiène et sécurité (7 pages) ;
- Plans réglementaires (3 Annexes) ;
- Plans complémentaires (2 Annexes) ;
- Informations diverses (13 Annexes - 160 pages).

La consultation des annexes est laborieuse de par la géométrie des onglets.

La référence du dossier est : BUREAU VERITAS – TRAFICTIR – Dossier n°2116280/1 – Révision 1 – Août 2010.

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Modalités de désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance du 15 octobre 2010, le président du tribunal administratif de Lyon désignait Monsieur Marc-Laurent BOUTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Par lettre du 8 novembre 2010, le directeur départemental de la protection des populations du Rhône précisait au commissaire enquêteur l'étendue de sa mission.

II.2 Concertation préalable à la procédure d'enquête

Des échanges téléphoniques et par e-mails ont eu lieu entre la mairie de GENAS et la préfecture pour les jours et heures des permanences.

II.3 Modalités de l'enquête

II.3.1 Préparation et organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a rencontré la personne en charge du projet à la préfecture (direction départementale de la protection des populations) afin de prendre possession du dossier.

Le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête, a été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de GENAS.

Pendant les permanences, un bureau était mis à disposition du commissaire enquêteur.

II.3.2 Entretien avec le maître d'ouvrage – visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré le représentant de la société TRAFICTIR RHONE-ALPES le 04 novembre 2010. Le projet a été présenté et une visite des lieux a été réalisée.

II.3.3 Permanences

L'arrêté préfectoral du 04 novembre 2010 fixait la durée de l'enquête à 31 jours du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus.

Les permanences ont été assurées, conformément à l'arrêté, à la mairie de GENAS :

- Lundi 06 décembre 2010 de 9h à 12h ;
- Mardi 14 décembre 2010 de 14h à 17h ;
- Mercredi 22 décembre 2010 de 9h à 12h ;
- Jeudi 30 décembre 2010 de 16h à 19h ;
- Vendredi 07 janvier 2011 de 9h à 12h ;

II.4 Information du public

II.4.1 État des publicités légales dans la presse

L'information du public a été conforme à l'arrêté. La publicité a été faite aux annonces légales :

- Le Progrès page 22, 10 novembre 2010²;
- La Tribune de Lyon, N° 257, page 38, 10 au 17 novembre 2010³.

II.4.2 Autres moyens de publicité (articles de presse, site internet, avis dans boîtes aux lettres...)

Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance d'autre publicité que la publicité légale.

II.4.3 Réunion publique

Vu le très faible nombre de personnes s'étant manifestées, le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire la tenue d'une réunion publique.

II.5 Déroulement de l'enquête

- Le 3 septembre 2010, Monsieur PERILLAT Eric, Président Directeur Général de la Société TRAFICTIR RHONE-ALPES, sollicite l'examen d'une demande d'autorisation suite à une modification de stockage pour son bâtiment d'entreposage et de stockage situé, 19 chemin des Mûriers à GENAS.
- Le 15 octobre 2010, le président du tribunal administratif de Lyon désigne M. Boutin Marc-Laurent en qualité de commissaire enquêteur ;
- Le 4 novembre 2010, le préfet du Rhône publie l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ;
- L'enquête publique se déroule du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus ;

² Ce document constitue l'annexe IV.2.2 (page 5)

³ Ce document constitue l'annexe IV.2.1 (page 6)

- Le 13 janvier 2011, le commissaire enquêteur communique au demandeur les observations du public ainsi que ses remarques ;
- Le 25 janvier 2011, le commissaire enquêteur reçoit le mémoire en réponse de TRAFICTIR RHONE-ALPES ;
- Le 28 janvier 2011, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions au préfet du Rhône (Direction départementale de la protection des populations).

II.5.1 Climat afférent à l'enquête

L'enquête s'est déroulée en toute sérénité. Aucun incident n'a émaillé le bon déroulement de l'enquête.

II.6 Paraphe et clôture du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été :

- Paraphé par le maire de GENAS, date non précisée ;
- Paraphé pour ouverture de la première journée d'enquête le 6 décembre 2010 à 9h par le commissaire enquêteur
- Paraphé et clôturé pour fermeture de la cinquième et dernière journée d'enquête le 7 janvier 2011 à 12h par le commissaire enquêteur.

Le dossier déposé en mairie a été paraphé le 6 décembre 2010 aux endroits suivants :

- Pages 1 et 2 ;
- Page 5, Résumé non technique ;
- Pages 5 et 16, Partie 1 ;
- Pages 5, 16 et 31, Partie 2 ;
- Pages 5, 18, plan avant page 34, pages 49 et 64, Partie 3 ;
- Pages 11, 34, 72, 111, 146 ;
- Pages 3 et 7, Partie 5 ;
- Plans Annexe 2 à 6. Plan Annexe 8. Plan Annexe 9. Plan Annexe 11. Pages 1 et 3 Annexe 12. Annexes 4, 5 et 7 de l'Annexe 13. Plan 939250 de l'Annexe 14. Première et dernière page de chaque FDS, Annexe 15. Annexe 16. Première et dernière page Annexe 17. Pages 1 et 12 Annexe 18.

La vérification des paraphes a été réalisée à chaque permanence.

II.7 Appréciation de la participation

La participation a été très faible. Quelques curieux mais pas d'observations.

II.8 Récapitulation comptable des observations écrites reçues

Le projet a fait l'objet de 2 observations/questions.

III Présentation et analyse des observations, consultation et réponse du maître d'ouvrage

III.1 Présentation de toutes les observations

Les 2 observations/questions sont les suivantes et portent sur le thème de l'information des habitants riverains :

- Information sur la marche à suivre en cas de problème sur le site de TRAFICTIR (pollution, etc.) ;
- Demande d'affichage des enquêtes publiques, par la mairie, sur le panneau d'information situé à coté de la boîte postale (rue des coquelicots).

Le dossier de demande d'autorisation est **très perfectible** :

- Au niveau grammatical, le document présente de nombreuses fautes d'orthographe, utilise des termes désuets ainsi que des expressions n'ayant pas de sens technique réellement défini ;
- Au niveau bibliographie, il est difficile de comprendre (présentation non normalisée ; auteur, libellé, année, etc.) ;
- Au niveau visuel, l'indentation erratique, la mise en forme des en-tête et pied de page du format paysage rendent le dossier désagréable à lire ;
- Au niveau sémantique, le manque d'explications ne rend pas la lecture fluide pour un non spécialiste. Pour un spécialiste les explications sont parfois erronées. Les glossaires, par partie sont soit absents, soit largement incomplets ;
- L'analyse du dossier met en évidence une **non-conformité** de la partie étude de dangers qui :
 - ❖ fait référence à des annexes fausses (plans erronés) ;
 - ❖ comporte des erreurs de formule, d'unités et de calculs ;
 - ❖ n'utilise pas une symbolique cohérente et suivie pour l'analyse des scénarios ;
 - ❖ présente de façon erronée l'analyse détaillée des phénomènes dangereux majeurs potentiels ;
 - ❖ ne prend pas en compte le scénario d'incendie d'un camion à quai.

Les 2 observations du public et les 47 remarques du commissaire enquêteur ont été transmises au maître d'ouvrage⁴.

⁴ Ce document constitue l'annexe IV.3 (pages 7 à 9)

III.2 Position du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse a été envoyé, dans les temps, le 25 janvier 2011⁵ au commissaire enquêteur par courrier informatique.

III.3 Analyse du bien-fondé et position personnelle sur les observations, contre-propositions et réponses du maître d'ouvrage

Environ 20% des réponses (Q19, Q20, Q21, Q29, Q30, Q32, Q33, Q34, Q35, Q47, soit 10/47) ne sont pas satisfaisantes car:

- Ne répondent pas aux **questions précises posées**. Au lieu d'un oui ou non, la réponse renvoie souvent la responsabilité du questionnement sur d'autres entités ;
- Ne prennent pas en compte "**la mission occasionnelle de service public et d'utilité collective dans le cadre de la législation**" confiée au commissaire enquêteur. Les imprécisions, omissions, voire erreurs des documents antérieurs ne sont pas une explication plausible ni une caution aux informations imprécises, omises, voire erronées ou non prouvées relevées dans le présent dossier.

Le reste des réponses est satisfaisant.

Fin du rapport de Marc-Laurent BOUTIN

⁵ Ce document constitue l'annexe IV.4 (pages 10 à 25)

Conclusions de Marc-Laurent BOUTIN

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N° E10000281 / 69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 15 octobre 2010.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur après:

- S'être fait présenté le projet par le maître d'ouvrage et avoir visité les lieux ;
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces visées au § I.4 du rapport et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
- Avoir rapporté les 2 observations/questions du public et posé 47 questions au maître d'ouvrage.

Compte tenu des éléments suivants

- Le projet présente un intérêt économique et industriel certain. Le projet permet d'aborder de nouveaux marchés, et donc de pérenniser l'activité du site TRAFICTIR RHONE-ALPES de GENAS ;
- Le projet a reçu 2 observations sous forme de questions du public ;
- Le projet se situe sur des zones autorisées par le PLU de la commune. Les bâtiments n'étant pas modifiés, l'insertion paysagère reste identique ;
- La commune de GENAS est impactée par deux périmètres de protection de puits de captage. TRAFICTIR RHONE-ALPES se trouve en zone B du captage nommé "chemin de l'Afrique" situé sur la commune limitrophe de CHASSIEU (69680). Les mesures conservatoires existent ;
- TRAFICTIR RHONE-ALPES s'insère avec cohérence dans le SAGE de l'Est Lyonnais et dans le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015.
- La commune de GENAS est riche en sites archéologiques mais le site n'est pas répertorié comme une zone susceptible de contenir des vestiges archéologiques ;
- L'absence d'intérêt faunistique et floristique du site (TRAFICTIR RHONE-ALPES se situe à environ 4,5 km de la ZNIEFF "Prairies de Pusignan" ;
- Le CHSCT de la société TRAFICTIR RHONE-ALPES a donné un avis favorable lors de sa réunion du vendredi 16 mars 2010 ;
- L'étude de dangers :
 - ❖ fait référence à des annexes fausses (plans erronés) ;
 - ❖ comporte des erreurs de formule, d'unités et de calculs ;
 - ❖ n'utilise pas une symbolique cohérente et suivie pour l'analyse des scénarios ;
 - ❖ présente de façon erronée l'analyse détaillée des phénomènes dangereux majeurs potentiels ;
 - ❖ ne prend pas en compte le scénario d'incendie d'un camion à quai.

Conclusions établies sur 2 feuilles recto

Enquête publique afférente à l'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées et à titre de régularisation, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées et à titre de régularisation, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS.

Mais avec la réserve suivante :

- **Étude de danger** ; il y a lieu de refaire complètement cette étude avec, en particulier :
 - ❖ Une orthographe et une sémantique compréhensibles ;
 - ❖ des plans à jour ;
 - ❖ une symbolique cohérente et suivie tout le long de l'étude ;
 - ❖ des formules et calculs corrects ;
 - ❖ une représentation correcte de l'analyse détaillée des phénomènes dangereux majeurs potentiels.
 - ❖ tous les scénarios d'incendie y compris l'incendie d'un camion à quai ;

Le commissaire enquêteur émet le souhait que lui soit retourné la suite donnée à sa réserve.

Fait à Lyon, le vingt sept janvier 2011.



**Le commissaire enquêteur
Marc-Laurent BOUTIN**

Conclusions établies sur 2 feuilles recto

Enquête publique afférente à l'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées et à titre de régularisation, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS

Conclusions de Marc-Laurent BOUTIN

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N° E10000281 / 69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 15 octobre 2010.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur après:

- S'être fait présenté le projet par le maître d'ouvrage et avoir visité les lieux ;
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces visées au § I.4 du rapport et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
- Avoir rapporté les 2 observations/questions du public et posé 47 questions au maître d'ouvrage.

Compte tenu des éléments suivants

- Le projet présente un intérêt économique et industriel certain. Le projet permet d'aborder de nouveaux marchés, et donc de pérenniser l'activité du site TRAFICTIR RHONE-ALPES de GENAS ;
- Le projet a reçu 2 observations sous forme de questions du public ;
- Le projet se situe sur des zones autorisées par le PLU de la commune. Les bâtiments n'étant pas modifiés, l'insertion paysagère reste identique ;
- La commune de GENAS est impactée par deux périmètres de protection de puits de captage. TRAFICTIR RHONE-ALPES se trouve en zone B du captage nommé "chemin de l'Afrique" situé sur la commune limitrophe de CHASSIEU (69680). Les mesures conservatoires existent ;
- TRAFICTIR RHONE-ALPES s'insère avec cohérence dans le SAGE de l'Est Lyonnais et dans le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015.
- La commune de GENAS est riche en sites archéologiques mais le site n'est pas répertorié comme une zone susceptible de contenir des vestiges archéologiques ;
- L'absence d'intérêt faunistique et floristique du site (TRAFICTIR RHONE-ALPES se situe à environ 4,5 km de la ZNIEFF "Prairies de Pusignan" ;
- Le CHSCT de la société TRAFICTIR RHONE-ALPES a donné un avis favorable lors de sa réunion du vendredi 16 mars 2010 ;
- L'étude de dangers :
 - ❖ fait référence à des annexes fausses (plans erronés) ;
 - ❖ comporte des erreurs de formule, d'unités et de calculs ;
 - ❖ n'utilise pas une symbolique cohérente et suivie pour l'analyse des scénarios ;
 - ❖ présente de façon erronée l'analyse détaillée des phénomènes dangereux majeurs potentiels ;
 - ❖ ne prend pas en compte le scénario d'incendie d'un camion à quai.

Conclusions établies sur 2 feuilles recto

Enquête publique afférente à l'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées et à titre de régularisation, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées et à titre de régularisation, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS.

Mais avec la réserve suivante :

- **Étude de danger** ; il y a lieu de refaire complètement cette étude avec, en particulier :
 - ❖ Une orthographe et une sémantique compréhensibles ;
 - ❖ des plans à jour ;
 - ❖ une symbolique cohérente et suivie tout le long de l'étude ;
 - ❖ des formules et calculs corrects ;
 - ❖ une représentation correcte de l'analyse détaillée des phénomènes dangereux majeurs potentiels.
 - ❖ tous les scénarios d'incendie y compris l'incendie d'un camion à quai ;

Le commissaire enquêteur émet le souhait que lui soit retourné la suite donnée à sa réserve.

Fait à Lyon, le vingt sept janvier 2011.



**Le commissaire enquêteur
Marc-Laurent BOUTIN**

Conclusions établies sur 2 feuilles recto

Enquête publique afférente à l'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées et à titre de régularisation, par la société TRAFICTIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement 19, chemin des Mûriers à GENAS

